



Soutenu par



### Déchets d'équipements de cuisines professionnelles : 4 200 t de déchets collectés en 2016 dans le cadre du dispositif VALO RESTO PRO®

Réunie le 26 juin à Paris, la Commission mixte VALO RESTO PRO® (\*) a dressé un bilan 2016 satisfaisant de la filière des déchets d'équipements de cuisines professionnelles.

**Pour la Commission, la stratégie du dispositif VALO RESTO PRO®, telle que proposée à la filière et à l'État, est largement validée :** réaliser des économies d'échelle pour les producteurs et apporter un service optimisé aux détenteurs de déchets, en récupérant conjointement des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des Déchets d'Éléments d'Ameublements (DEA), intimement liés tant par leur lieu de collecte (chantiers de cuisine, point d'apports, réseau des récupérateurs) que par leur nature à forte composante métallique.

En 2016, 4 200 tonnes d'équipements professionnels DEEE et DEA ont ainsi été collectées sur 32 000 t cumulés de mises sur marché ! Il est aujourd'hui démontré que le principe du « guichet unique DEEE/DEA » appliqué à cette filière très spécifique engendre des simplifications incitatives pour les producteurs et les détenteurs de déchets, et in fine, un gain environnemental.

Côté chiffres, la Commission s'est plus particulièrement concentrée sur la filière DEA dont 2016 était la première année de fonctionnement :

- Sur un tonnage annuel de mises sur le marché d'équipements d'ameublement neuf estimé à 10 000 t, ECOLOGIC a contracté avec **23 producteurs** représentant **4 000 t**, atteignant ainsi l'objectif fixé par l'État.
- Partie de zéro, la collecte de DEA de cuisine professionnelle s'établit à **195 t**, soit un taux de retour de **5%** par rapport aux mises sur le marché captées par ECOLOGIC.
- Les perspectives 2017 sont favorables : ECOLOGIC vise **6 000 t** de mises sur le marché et un taux de retour porté à **15%**, soit **900 t** de collectes.

Rapport d'activité 2016 DEA Cuisines pro : <https://www.ecologic-france.com/ecologic/rapports-d-activite.html>

Côté communication & sensibilisation, plusieurs actions ont été engagées en 2016 :

- Le guide pratique de mise en œuvre de la Responsabilité Élargie des Producteur DEA & DEEE : il apporte toutes les informations réglementaires nécessaires et expose la procédure à suivre pour permettre aux entreprises de se mettre en conformité avec leurs obligations <https://syneg.org/guide-pratique-de-mise-oeuvre-de-rep-dea-deee/>
- Les Trophées VALO RESTO PRO® : ils ont récompensé FROID 77 pour ses actions de communication, SOCAMEL Technologies pour sa performance de collecte, et le réseau RESTAU'CO pour l'intégration du dispositif VALO RESTO PRO® à sa démarche globale « Mon restau responsable » <https://syneg.org/secteur/froid-77-socamel-restauco-premiers-laureats-trophees-valo-resto-pro/>
- Les marchés : FCSI France a élaboré une « clause DEEE/DEA » pour les cahiers des charges <https://syneg.org/wp-content/uploads/2017/07/proposition-clause-ao-v4.pdf>

(\*) La Commission mixte est constituée d'ECOLOGIC, du SYNEG représentant les producteurs, et des organisations représentant les utilisateurs (GNI de l'hôtellerie et de la restauration, RESTAU'CO, SNRC, UDIHR), des installateurs (UNICPRO) et les bureaux d'études (CINOV Restauconcepteurs, FCSI). Elle est chargée d'évaluer les résultats du dispositif VALO RESTO PRO®, et de travailler collectivement à son amélioration opérationnelle ainsi qu'à l'élaboration de son plan de communication.

## Rappel : le cadre réglementaire DEA

Il revient aux producteurs d'éléments d'ameublement (Article L 541-10-6 du Code de l'environnement) d'en organiser à leurs frais la collecte et le traitement lorsqu'ils arrivent en fin de vie.

Les DEA sont définis par l'article R543-240 du Code de l'environnement :

"On entend par " éléments d'ameublement " les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail et qui figurent sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie."

Les équipements concernés (non-exhaustif) :

- Armoires, y compris murales
- Chariots neutre tous modèles (à débarrasser, à glissières, porte assiettes, etc)
- Etagères de table et murales
- Meubles de tri
- Meubles évier, plonges, tables du chef, tables de laverie
- Meubles bas, plans de travail, tables, établis, billots
- Rayonnages, y compris pour chambres froides
- Meubles neutres/distributeurs de selfs



Concernant l'éco-contribution DEA, l'article L541-10-6 du Code de l'environnement précise : « ... les personnes mentionnées au premier alinéa du présent article ainsi que leurs acheteurs successifs font apparaître, jusqu'au consommateur final, sur les factures de vente de tout élément d'ameublement, en sus du prix unitaire du produit, le coût unitaire supporté pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement mis sur le marché avant le 1er janvier 2013. Ce coût unitaire est strictement égal au coût de la gestion desdits déchets. Il ne peut faire l'objet de réfaction. Les acheteurs répercutent à l'identique ce coût jusqu'au client final. Ce dernier en est informé sur le lieu de vente ou, en cas de vente à distance, par tout procédé approprié. »

-----

A propos de VALO RESTO PRO® : Créé à l'initiative du SYNEG avec ECOLOGIC, le dispositif VALO RESTO PRO® remplit deux objectifs : d'une part, proposer aux acteurs fabricants, installateurs et utilisateurs de la filière « cuisine professionnelle et métiers de bouche », un guichet unique de collecte et de recyclage des équipements de cuisines professionnelles en fin de vie incluant DEEE et DEA pro ; et d'autre part, promouvoir un label d'identification collectif reconnu comme l'engagement de toute une filière en faveur de la préservation de l'environnement, et comme la garantie de la conformité des acteurs concernés à la réglementation en vigueur.

A propos du SYNEG : Le Syndicat National de l'Équipement des Grandes cuisines, est l'organisation professionnelle qui, en France, rassemble et représente officiellement les fabricants d'équipements pour les cuisines professionnelles. Ses adhérents sont présents dans tous les métiers de la cuisine professionnelle : préparation, cuisson, réfrigération, ventilation, manutention, distribution, bars, offices, laverie et traitement des déchets.

A propos d'ECOLOGIC : ECOLOGIC est un éco-organisme mandaté par l'Etat pour organiser la collecte, la dépollution et la valorisation des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE) et des Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) de grandes cuisines et métiers de bouche sur le territoire français. Investi d'une mission d'intérêt général auprès des citoyens et des entreprises, ECOLOGIC contribue à développer une économie industrielle circulaire fondée sur les activités locales de recyclage.

-----

Contact : André-Pierre DOUCET // [apdoucet@syneg.org](mailto:apdoucet@syneg.org) // +33 (0)1 47 17 63 62